



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

N°DC-2025-201

Objet :

**Mise à disposition de biens
affectés à l'exercice de la
compétence assainissement
par Roannais Agglomération à
Roannaise de l'eau**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte «Roannaise de l'eau» ;

Vu la délibération n°2025-063 du Comité syndical du 17 septembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition ou transfert en pleine propriété de biens affectés à l'exercice de la compétence assainissement transférée par Roannais Agglomération au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de ladite compétence à la date du transfert ;

Considérant la substitution de Roannaise de l'eau à Roannais Agglomération dans le contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- Approuver et signer le procès-verbal de mise à disposition de Roannaise de l'eau par Roannaise de l'eau des parcelles cadastrées n°BK8, BL27et BL29 sur la commune de Roanne étant affectées à l'exercice de la compétence assainissement à la date de transfert de ladite compétence

Roanne, le 8 octobre 2025

Le Président,

Daniel FRECHET

Procès-verbal de mise à disposition par ROANNAIS AGGLOMERATION de biens immeubles affectés à l'exercice de la compétence *Assainissement* par ROANNAISE DE L'EAU

ROANNAIS AGGLOMERATION a décidé de transférer sa compétence assainissement à ROANNAISE DE L'EAU, par une délibération (numéro 2024-29) en date du 28 août 2024, reçue en préfecture le 5 septembre 2024. La prise d'effet de ce transfert a été fixée au 1^{er} janvier 2025.

En application des articles L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence assainissement d ROANNE AGGLOMERATION à ROANNAISE DE L'EAU :

- Conduit à ce que ROANNAISE DE L'EAU devienne concédant au titre du contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation, conclu en date du 23 juillet 2019 par Roanne Agglomération, en tant que concédant, avec la société Roanne Bio Energie, en qualité de concessionnaire, et portant sur une mission de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation (le « Contrat de Concession »), le Contrat de Concession continuant d'être exercé dans les mêmes termes jusqu'à son échéance ;
- Entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En application de la délibération et des dispositions précitées, les parcelles cadastrées BK8, BL27 et BL29, affectées à l'exercice de la compétence *Assainissement* et nécessaires à l'exécution du Contrat de Concession (en application duquel le concessionnaire est occupant desdits parcelles), sises sur le territoire de la commune de Roanne, décrites dans le présent procès-verbal, sont mises à la disposition de ROANNAISE DE L'EAU, représentée par son Président, par ROANNE AGGLOMERATION représentée par son Président.



SITUATION JURIDIQUE ET CONSISTANCE

- Les parcelles de terrain cadastrées BK8, BL27 et BL29 ont été mises à la disposition de la société ROANNE BIO ENERGIE en qualité de Concessionnaire, par le concédant, en exécution et pour les besoins du Contrat de Concession, et ce pendant toute sa durée.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un état des lieux d'entrée, conformément au Contrat de Concession – état des lieux qui est reproduit en annexe 1 des présentes.

Le Concessionnaire en a la pleine jouissance et la charge de l'entretien à compter de l'obtention des autorisations administratives, dans les conditions prévues au Contrat de Concession, qui détaille également l'état dans lequel les biens de la concession doivent être remis au Concédant au terme du Contrat de Concession.

- Désignation du propriétaire : ROANNAIS AGGLOMERATION
- Références cadastrales et adresse :
 - Une parcelle de terrain cadastrée section BK n°8 site commune de Roanne, rue Jean Vadon d'une superficie de 1.668 m² en bordure d'un bassin relié au canal de Roanne à Digoin.

- La parcelle de terrain cadastrée section BL n°27 site commune de Roanne, rue de l'Oudan d'une superficie de 562 m².
- La parcelle de terrain cadastrée section BL n°29 site commune de Roanne, rue de l'Oudan d'une superficie de 13.098 m² en bordure d'un bassin relié au canal de Roanne à Digoin.



RENSEIGNEMENTS COMPTABLES

- Numéro d'inscription à l'inventaire communal : 2019050025 et 2021050083
- Valeur historique (prix d'acquisition ou de construction) : 203 980,19€ et 4 383,00 €
- L'opération étant d'ordre non budgétaire, aucune prévision budgétaire n'est à prévoir et aucun titre/mandat à émettre ni pour ROANNAIS AGGLOMERATION, la personne affectante, ni pour ROANNAISE DE L'EAU, la personne affectataire ; la remise s'effectue à titre gratuit en application de l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Roanne en cinq exemplaires¹

Le [à compléter] 2025

ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président

ROANNAISE DE L'EAU

Le Président

Annexe 1 : état des lieux (d'entrée) des parcelles, établi en application de l'article 7.1 du Contrat de Concession.

¹ Commune, EPCI (sous-) préfecture(s), comptable(s).